

tout en respectant la diversité, et d'être le témoin de l'unité du peuple canadien qui se manifeste dans les institutions fédérales.

Comme vous, j'attends avec impatience la visite, au cours de l'été, de Sa Majesté la Reine et d'autres membres de la Famille royale. La présence de la Souveraine et de chefs d'État d'autres pays rehaussera l'éclat des réjouissances qui marqueront le Centenaire de la Confédération.

Cette session du Centenaire nous fournit l'occasion d'entreprendre la réalisation des projets auxquels nous pensons pour le deuxième siècle de la Confédération.

Les faibles colonies réunies en 1867 sont maintenant devenues un pays prospère et dynamique. Si de telles réalisations ont été possibles, malgré de grandes difficultés, c'est grâce au courage, à la volonté et à la foi dans le progrès de l'homme dont ont fait preuve d'innombrables Canadiens, hommes et femmes, de toutes origines. C'est aussi grâce à la sagesse et à la perspicacité des Pères de la Confédération qui ont élevé la charpente de l'édifice, notre Constitution, sans laquelle une grande partie de ce progrès aurait été impossible.

Notre pays n'a pas été fondé en 1867. Ses racines plongent beaucoup plus loin dans le temps. Mais, il y a cent ans, nos prédécesseurs—hommes d'origines, de croyances et de langues diverses—ont entrepris une grande œuvre politique dont nous sommes, aujourd'hui, les dépositaires. Ils en ont jeté les fondements avec un sens rigoureux de l'unité, cette unité si nécessaire au bien commun comme le leur rappelaient les conflits de nombreuses générations. Sur cette base, ils ont édifié une structure gouvernementale pour assurer la liberté, le bien-être et la prospérité de tous ceux qui viendraient peupler ces terres. Ils ont édifié leur œuvre conformément à un plan fédéral, car ils savaient que cela seul permettrait à l'unité, dans la diversité culturelle et régionale, de donner tous ses fruits.

L'idée même de Confédération encourageait les Canadiens à explorer et à mettre en valeur la moitié d'un continent. Sur le plan des efforts matériels, cela exigeait un travail de construction d'une ampleur inouïe, face à des obstacles que personne encore n'avait rencontrés. Sur le plan des réalisations intellectuelles, cela entraînait l'application révolutionnaire de solutions fédérales au régime parlementaire d'un pays gigantesque à peine peuplé.

La voie de la Confédération a été hérissée de difficultés considérables—quelques-unes naturelles, d'autres inévitables, d'autres en-

core suscitées par nous-mêmes. Toutefois, des générations successives d'hommes et de femmes ont eu le courage de surmonter ces difficultés et de rendre possible le progrès matériel et social dont nous jouissons aujourd'hui. Ils avaient la conviction de leurs ancêtres que seul un sentiment d'unité préserverait l'individualité et la diversité chères à leur cœur. Ils savaient que leurs intérêts ne seraient jamais mieux défendus que par la Confédération, même si elle devait être imparfaite, et que l'amitié subsisterait en dépit de manquements occasionnels à la tolérance et à la compréhension, qui sont si nécessaires à notre régime politique. Ils savaient, par-dessus tout, qu'il n'existe pas de divergences de vues assez grandes, ou d'incompréhension assez profonde, pour empêcher les hommes de bonne volonté de s'unir pour améliorer les éléments d'un tout qu'ils veulent conserver.

En cent ans, le monde a connu une telle évolution que ceux qui ont jeté les fondements de la Confédération ne s'y reconnaîtraient pas. Que notre structure constitutionnelle ait si bien résisté et qu'elle ait si bien servi le progrès de notre pays, démontre la solidité de ses principes, ainsi que la volonté des intéressés d'en adapter l'application à l'évolution des besoins et des conditions.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a encouragé activement, ces dernières années, la réforme des ententes fédérales-provinciales qui forment, avec la loi fondamentale, la structure constitutionnelle de notre pays. Cette réforme comprend l'amélioration des méthodes de consultation et de coordination fédérales-provinciales qui sont de plus en plus essentielles au fonctionnement efficace d'un Gouvernement moderne.

Le Gouvernement considère comme une responsabilité toute particulière de voir à ce que notre loi fondamentale s'adapte facilement à l'évolution de nos besoins sociaux. Il a également conscience de la rigoureuse interdépendance entre les avantages et les inconvénients de notre structure constitutionnelle. Même si des réformes méthodiques sont peut-être la meilleure manière de préserver et de renforcer notre héritage, on ne saurait agir en ce domaine qu'avec la plus grande attention. Lorsque le Gouvernement aura obtenu sur cette importante question les conseils les plus judicieux découlant des études en cours, il invitera ensuite le Parlement à examiner le problème dans son ensemble.

En 1867 on pouvait croire que responsabilité publique et responsabilité de l'État étaient quasi synonymes. La réalisation des nouveaux objectifs exigera la participation